



COMMUNE DE LAMBESC

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

<b>Effectif du Conseil Municipal</b>	<b>33</b>
<b>Conseillers en exercice</b>	<b>33</b>
<b>Qui ont pris part à la délibération</b>	<b>33</b>

SEANCE DU  
28 MARS 2026

Le vingt-huit mars deux mille vingt six, à dix heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances à la suite de la convocation du vingt-trois mars deux mille vingt six et ce conformément aux articles L 2121-7, L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les membres du conseil municipal ont été déclarés élus et installés dans leurs fonctions.

Monsieur Jean-Jacques DECORDE, Doyen du Conseil Municipal, a pris la présidence de la séance pour procéder à l'appel nominal des membres, constater le quorum et procéder à l'élection du Maire.

Monsieur Philippe RAZEYRE, nouveau Maire élu, a ensuite prit la présidence de la séance.

**PRESENTS : Monsieur Philippe RAZEYRE, Madame Valérie LOUBEYRE, Monsieur Jérémy CROIZON, Madame Diane JADAS, Monsieur Nicolas MESPLOMB, Madame Kristel SODANO, Monsieur Pierre GIVONE, Madame Marie Anne LEQUEUX, Monsieur Sébastien KNOCKAERT, Madame Régine COQU, Madame Caroline DE SAINT REMY, Monsieur Guillaume HENRY, Madame Sandrine SAVIN, Madame Christelle PAGE, Monsieur Fabrice QUERLIER, Monsieur Raul TRUJILLO, Madame Khadija KHASSIME, Monsieur Axel COSTANSO-BITZ, Monsieur Adrien ROIG, Madame Basma LAMOUCHE, Madame Julie BORTELS VIRGONA, Madame Christelle GIRBE, Monsieur Rémy ROCCHIA, Monsieur Justin DUBOIS, Monsieur Jean-Jacques DECORDE, Madame Sylvie BOUDOU, Madame Claire BLANC, Monsieur Alain ARIA, Madame Karen LECHALIER, Madame Hélène ALLIETTA, Monsieur François BERGA, Monsieur Fabrice MATTEI, Madame marie GED**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Justin DUBOIS**

<b>DELIBERATION N° 2026-002</b>	<b>Institutions</b>  <b>Election du Maire</b>
-------------------------------------	---

Monsieur Jean-Jacques DECORDE, Doyen du conseil municipal, prend la présidence de l'assemblée. Il procède à l'appel nominal des membres du conseil et constate que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales est remplie.

Il invite ensuite le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire au scrutin uninominal à bulletin secret et à la majorité absolue parmi les membres de l'assemblée. Il précise que si après deux tours de scrutins, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Pour cette élection, le conseil municipal désigne deux assesseurs : Madame Marie GED et Madame Christelle PAGE.

1 candidat se présente :  
-Monsieur Philippe RAZEYRE

Les membres du conseil municipal remettent leur bulletin de vote dans l'urne et le bureau électoral procède au dépouillement du vote qui donne les résultats suivants :

Premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0,
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 33,
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L.66 du code électoral) : 0,
- d. Nombre de suffrages blancs (article L.65 du code électoral) : 8,
- e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) : 25,
- f. Majorité absolue : 13.

Philippe RAZEYRE a obtenu : 25 voix,

**Après en avoir délibéré  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

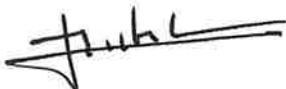
- **PROCLAME** Philippe RAZEYRE élu maire de la commune de Lambesc
- **PRECISE** qu'il entre immédiatement dans ses fonctions
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux

**La présente délibération est adoptée à l'unanimité**

**Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.**

**Le Secrétaire de Séance**

**Justin DUBOIS**



**Le Maire de Lambesc,**

**Philippe RAZEYRE**

